COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Aux Etats signataires de la Convention de Genève

Guerre chimique et bactériologique.

Genève, le 5 avril 1929.

La XIIIme Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à La Haye en octobre 1928 et à laquelle participaient les délégués de Gouvernements et de Croix-Rouges nationales, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

«La XIIIme Conférence internationale de la Croix-Rouge :

consciente de se faire l'interprète de l'opinion générale du monde civilisé en condamnant la guerre chimique et bactériologique ;

constatant que le protocole de Genève concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, du 17 juin 1925, n'a été jusqu'ici ratifié que par un nombre très restreint d'Etats ;

prie le Comité international de la Croix-Rouge d'attirer à nouveau l'attention des Gouvernements sur l'intérêt hautement humanitaire qu'il y aurait à ce qu'ils pussent déclarer dans un avenir aussi rapproché que possible leur participation définitive audit protocole.»

Le Comité international de la Croix-Rouge porte officiellement cette résolution à la connaissance des Gouvernements, et se permet d'appuyer chaleureusement le vœu émis par ladite Conférence, que le protocole de Genève du 17 juin 1925, qui condamne la guerre chimique et la guerre bactériologique, soit ratifié le plus rapidement possible, et que les Etats qui n'y ont pas encore adhéré, le fassent dans le plus bref délai.

Dans cet espoir, le Comité international a l'honneur de leur présenter les assurances de sa très haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

Max HUBER,
Président.

Edmond BOISSIER,
Vice-Président.